

Commune de Nordausques



Région Hauts de France Département du Pas-de-Calais
Canton de Saint-Omer

ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par
signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),
VU la demande présentée par la société LEROY TP à Escoeuilles pour faciliter la réalisation
de travaux de voirie et d'écoulement d'eaux pluviales,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement
de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Du 9 octobre 2024 à 8 h au 31 octobre 2024 à 18 h la circulation sera interdite sauf pour les
riverains, les services de ramassage des OM et de la poste :

-rue du panne : de l'intersection avec la rue du quimbergue à l'intersection avec la rue de
Bayenghem.

Afin de faciliter la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés par la société en charge des travaux,
conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation
temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux
lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres
-L'Entreprise TP LEROY à Escoeuilles
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 8 octobre 2024.

**Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.**

